

**225C2122**  
FR001400Q9V2-FS1073-DER13

15 décembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du Code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique**  
**(article 234-10 du règlement général)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**EXOSENS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 décembre 2025, complété par un courrier reçu le 12 décembre 2025, la société IPHG Holding S.à r.l.<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi de concert avec les sociétés HLD Europe SCA<sup>2</sup>, Invest Prince Henri SCA et Invest Gamma S.à r.l., le 3 décembre 2025, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 30% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS et détenir, de concert, 16 362 394 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 32,12% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup> répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% actions et droits de vote</b>
HLD Europe SCA <sup>2</sup>	12 840 285	25,21
IPHG Holding <sup>1</sup>	3 522 109	6,91
Invest Prince Henri <sup>4</sup>	0	0
Invest Gamma <sup>5</sup>	0	0
<b>Total concert</b>	<b>16 362 394</b>	<b>32,12</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de 3 522 109 actions EXOSENS par les sociétés Invest Prince Henri et Invest Gamma au profit de la société IPHG Holding, laquelle intègre le concert susmentionné, dont la participation totale demeure inchangée.

A cette occasion, la société IPHG Holding a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS.

<sup>1</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg), contrôlée à 58,22% par Invest Prince Henri et 41,78% par Invest Gamma, et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A..

<sup>2</sup> Société en commandite par actions de droit luxembourgeois contrôlée et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Société en commandite par actions de droit luxembourgeois contrôlée et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

<sup>5</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par des fonds gérés par Five Arrows Managers SAS, et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application des articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six prochains mois, IPHG Holding fait les déclarations suivantes :

- les franchissements de seuil à l'origine de la présente déclaration résultent des opérations d'apport d'actions EXOSENS réalisées par les sociétés Invest Prince Henri et Invest Gamma à IPHG Holding et, de l'action de concert corrélative entre IPHG Holding, Invest Prince Henri, Invest Gamma ainsi que HLD Europe SCA (le « concert ») ; aucun financement n'a donc été nécessaire ;
  - comme indiqué ci-dessus, IPHG Holding agit de concert avec Invest Prince Henri, Invest Gamma ainsi que HLD Europe SCA ; il est rappelé que le concert a obtenu auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique visant les actions de la société EXOSENS (D&I 225C1958 en date du 20 novembre 2025) ;
  - IPHG Holding n'a pas l'intention de procéder à des achats d'actions de la société EXOSENS ;
  - IPHG Holding n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société EXOSENS ;
  - IPHG Holding soutient la stratégie actuelle de la société et n'a pas l'intention de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6 du règlement général de l'AMF ;
  - IPHG Holding n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé à l'article L. 233-9 I 4<sup>e</sup> et 4<sup>o</sup> bis du code de commerce ; les membres du concert se sont engagés à céder à Theon International PLC 9,80% du capital de la société EXOSENS (cf. communiqué de presse de HLD en date du 13 octobre 2025).
  - IPHG Holding n'a conclu aucun contrat de cession temporaire relatif aux actions ou aux droits de vote de la société EXOSENS ;
  - IPHG Holding n'a pas l'intention de demander la nomination d'un administrateur au conseil d'administration d'EXOSENS dans les six prochains mois étant précisé que HLD Europe SCA et M. Jean-Hubert Vial sont administrateurs de la société et ont été nommés sur proposition de HLD. »
3. Il est rappelé que le franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS par le concert susvisé a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 225C1958, mise en ligne sur le site de l'AMF le 20 novembre 2025.